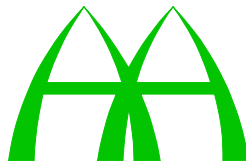


# 2020



**ASSOCIATION APOGÉE**  
Institut Français du Management Immobilier

## **CONVENTION D'ADHÉSION à l'ASSOCIATION APOGÉE**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **1. DROITS DE L'ADHÉRENT**

##### **1.1. Participation aux activités du Club du management immobilier**

L'Adhérent à l'Association APOGÉE a la possibilité, durant la période couverte par son adhésion, de participer aux activités du Club du management immobilier :

- *Les groupes sectoriels permanents* : Fédérations adhérentes, Logements, Bureaux, Équipements - Pilotage des immeubles tertiaires, Fédérations Partenaires / Partenaires.
- *Les groupes spécialisés* : Club RH, Directeurs Administratifs et Financiers (DAF), Offres globales (PPP, CPE, CREM...), Audit et Contrôle Interne, maîtrise des risques (ACI), Rénovation des immeubles résidentiels (RénoRésid), Contrôle de Gestion (CdG), Club BIM GEM, Garantie de Performance Énergétique (GPEI – GRE), Innovations Servicielles dans l'Habitat (ISH), Intelligence Artificielle dans l'Immobilier (IAI).
- *Les Mardis d'APOGÉE*.
- *Les autres réunions* : journées d'échanges, journées d'études trimestrielles (JET), matinales d'APOGÉE, colloques, organisés dans le(s) secteur(s) prévu(s) dans la convention Logements, Bureaux et/ou Équipements (*Tarif « Adhérents et Membres Partenaires d'APOGÉE »*).

##### **1.2. Guide pratique du management immobilier**

L'Adhérent à APOGÉE reçoit gratuitement *chaque mois*, par e-mail, durant la période couverte par la Convention, **3 fiches « méthodes »** (pour les membres qui appartiennent à plusieurs groupes : Logements ou Bureaux, ou Équipements, *un exemplaire sera servi pour chaque groupe*). Ces fiches 21 x 29,7 cm, recto-verso, traitent d'un **sujet précis de management immobilier**, appartenant à l'un ou l'autre des domaines suivants :

- *Acteurs-Métiers (série « AM »)*, *Construction-Réhabilitation (série « CR »)*, *Développement Durable (série « DD »)*, *Fiscalité-Finances (série « FF »)*, *Gestion Immobilière (série « GI »)*, *Innovations (série « INO »)*, *Maintenance-Exploitation (série « ME »)*, *Organisation-Méthodes (série « OR »)*, *Qualité-Environnement (série « QU »)*, *Systèmes d'Information (série « SI »)*, *Stratégie de Patrimoine (série « SP »)*.

Chaque fiche comporte les mêmes rubriques : la définition du sujet, les objectifs, la présentation et l'utilisation, les précautions, un exemple, et une rubrique « Pour en savoir plus », qui renvoie à des textes réglementaires, ou à une bibliographie, ou à des adresses utiles.

##### **1.3. Abonnements gratuits**

L'Adhérent à APOGÉE reçoit gratuitement *par e-mail*, durant la période couverte par l'adhésion/

- trois exemplaires de "La Lettre du Management Immobilier", lettre d'information bimensuelle spécialisée en matière de Gestion / Entretien / Exploitation des bâtiments (20 numéros par an),
- un exemplaire de la revue « Management Immobilier », magazine trimestriel consacré à la gestion et aux problématiques immobilières.

##### **1.4. Accès aux publications APOGÉE**

Dans le(s) groupe(s) sectoriel(s) concerné(s) -Logements, Bureaux, Équipements-, l'Adhérent à l'Association APOGÉE bénéficie :

- d'un premier exemplaire gratuit de chacune des publications APOGÉE ajoutée au catalogue durant la période couverte par l'adhésion,
- d'une remise de 20 % sur l'achat de tout exemplaire supplémentaire,
- d'une remise de 20 % sur les autres publications figurant au catalogue.

##### **1.5. Inscription sur la liste des Adhérents**

La liste des Adhérents sera dressée chaque année par secteur et jointe au rapport d'activité annuel APOGÉE.

##### **1.6. Inscription et accès aux sites Internet d'APOGÉE :**

[www.association-apogee.fr](http://www.association-apogee.fr) / <https://apogee.assoconnect.com/>

##### **1.7. Tarifs préférentiels**

L'Adhérent APOGÉE bénéficie de tarifs préférentiels sur les séminaires de formation et journées d'échanges organisés par APOGÉE.

## 2. DEVOIRS DE L'ADHÉRENT

### 2.1. Participation aux enquêtes

L'Adhérent s'engage, dans la mesure du possible, à participer aux travaux d'enquête menés par APOGÉE et notamment dans le cadre de ses Observatoires des Charges.

En matière de résultat des Observatoires, seront distinguées deux catégories :

- les résultats relatifs à des immeubles ou implantations individualisés, qui ne seront communiqués qu'à l'Adhérent concerné,
- les résultats relatifs à des échantillons d'immeubles ou implantations regroupés par famille et qui pourront être communiqués à l'ensemble des organismes Adhérents, ainsi qu'à des tiers, sous forme d'un rapport général, les immeubles ou implantations étant rendus anonymes.

### 2.2. Participation aux activités de l'Association

L'Adhérent s'engage, dans la mesure du possible à participer aux activités d'APOGÉE et notamment à faire état, dans le cadre des journées de travail, de son expérience.

## 3. DEVOIRS D'APOGÉE

APOGÉE se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance par l'organisme Adhérent.

## 4. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les modalités de l'adhésion, et notamment la période d'adhésion, le calcul de la cotisation et les dates d'exigibilité de celle-ci, sont précisées aux conditions particulières ci-annexées.

## 5. NON SOLLICITATION

Les deux parties s'engagent mutuellement, pendant la durée de la convention et six mois après, à ne pas offrir, ni directement ni indirectement -par l'intermédiaire de filiales éventuelles par exemple- un emploi permanent à un collaborateur de l'autre partie (ou de ses filiales éventuelles), sans accord écrit de cette dernière.

## 6. DURÉE

La convention est conclue pour la première période d'adhésion, telle que définie à l'article 7 ci-dessous.

**Si l'une des parties n'a pas manifesté, par lettre recommandée, un mois au moins avant l'échéance, sa volonté de ne pas renouveler la convention, celle-ci sera reconduite tacitement, par période de 12 mois.**

## 7. PREMIÈRE PÉRIODE D'ADHÉSION

- Pour les adhésions signées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin, la première période d'adhésion court de la date de l'adhésion jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, le tarif étant calculé prorata temporis. Les périodes d'adhésion suivantes courent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, l'appel de cotisation ayant lieu à terme à échoir, en décembre, porte sur le tarif relatif à 12 mois.
- Pour les adhésions signées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre, la première période d'adhésion court de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, le tarif étant calculé prorata temporis. Les périodes d'adhésion suivantes courent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, l'appel de cotisation ayant lieu à terme à échoir, en décembre, porte sur le tarif relatif à 12 mois.

**Les tarifs sont valables pour une convention passée avant le 31 décembre 2020.**

## 8. RÉVISION DE PRIX

Le tarif de la convention est révisé chaque année lors de sa reconduction, en proportion de la variation de l'indice Syntec (taxe sur les salaires exclue) du mois de septembre (septembre année n-1/septembre année n-2).

La cotisation révisée est payable d'avance, avant le 31 décembre de l'année précédente.

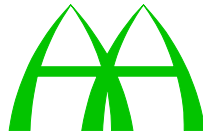
## 9. RUPTURE DE LA CONVENTION POUR MOTIF GRAVE

La convention peut être dénoncée par APOGÉE -hors rupture du fait du non-renouvellement, dans les conditions de l'article 6-, pour non paiement de la cotisation à échéance ou autre motif grave, par le Conseil d'Administration.

## 10 . STATUTS – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'organisme reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur auxquels il adhère sans réserve.

# 2020



**ASSOCIATION APOGÉE**  
Institut Français du Management Immobilier

## CONVENTION D'ADHÉSION à l'ASSOCIATION APOGÉE

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

#### 1. ORGANISME

Nom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Directeur : .....  
Correspondant APOGÉE dans l'organisme : .....  
Tél. : ..... Courriel : .....

#### 2. TYPES DE CONVENTION (cocher la convention choisie)

Types de Convention	TARIF 2020	pour une période de 12 mois (TVA : 20,00 %)	
		En euros HT	En euros TTC
<input type="checkbox"/> 1- Groupe sectoriel LOGEMENTS		1 750 €	2 100 €
<input type="checkbox"/> 2- Groupe sectoriel BUREAUX		2 750 €	3 300 €
<input type="checkbox"/> 3- Groupe sectoriel ÉQUIPEMENTS		1 550 €	1 860 €
<input type="checkbox"/> 4- Groupes sectoriels LOGEMENTS + BUREAUX	(environ -30%)	3 150 €	3 780 €
<input type="checkbox"/> 5- Groupes sectoriels LOGEMENTS + ÉQUIPEMENTS	(environ -30%)	2 250 €	2 700 €
<input type="checkbox"/> 6- Groupes sectoriels BUREAUX + ÉQUIPEMENTS	(environ -30%)	3 050 €	3 660 €
<input type="checkbox"/> 7- Groupes sectoriels LOGEMENTS + BUREAUX + ÉQUIPEMENTS	(env -40%)	3 550 €	4 260 €

#### 3. TARIF

Date de prise d'effet de la convention : .....

Soit tarif pour la première période d'adhésion : ..... € TTC

(voir article 7 des conditions générales - Tarif de 12 mois, avec ajustement prorata temporis en mois, voir ci-dessus)

Exemples :    ▫ Adhésion au 1<sup>er</sup> mars, pour **convention 7** :           10/12 x 4 260 €, soit : 3 550 € TTC

                  ▫ Adhésion au 1<sup>er</sup> octobre, pour **convention 5** :       15/12 x 2 700 €, soit : 3 375 € TTC

Ce montant est payable à la signature de la convention.

#### 4. AUTRES CORRESPONDANTS APOGÉE DANS L'ORGANISME ADHÉRENT

A ADRESSER A	NOM/PRENOM	FONCTION	TELEPHONE	COURRIEL
Information Technique				
Information Formation				
Lettre du Management Immobilier - exemplaire 1				
Lettre du Management Immobilier - exemplaire 2				
Lettre du Management Immobilier - exemplaire 3				
Factures				
Autres				

**Pour l'organisme**

Nom :

Fonction :

Date et signature :

**Pour APOGÉE**

**Monsieur Michel Jouvent**

Délégué Général

Date et signature :